

COMMUNE DU BOURG D'HEM

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 Avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf le cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. BATHIER Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. BATHIER, DESCHAMPS, LENOBLE, Mme FEL, MM., TISSIER, FRAPPAT, POTHEAU, SAUVE, BOUCHET, Mmes DUPONTET, FOURNEL.

Secrétaire de séance : M. Olivier FRAPPAT.

Le Maire demande aux conseillers municipaux de rajouter une question à l'ordre du jour :

- Travaux d'extension et de mise aux normes du centre de secours de Bonnat

Le Conseil Municipal accepte cette adjonction.

Le compte rendu de la séance ordinaire du 30 Novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

1- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2018

Après avoir examiné le compte de gestion et le compte Administratif Assainissement 2018, le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Claudine FOURNEL adopte à l'unanimité des membres présents le compte Administratif et le compte de gestion Assainissement qui s'équilibrent comme ci-dessous :

- Section d'exploitation : Excédent : 23 297,09 €
- Section d'Investissement : Excédent : 7 696,76 €

- *Résultat* 30 993,85 €

2- BUDGET PRIMITIF ASSANISSEMENT 2019

Le budget primitif assainissement 2019 est adopté à l'unanimité.

- Section d'exploitation : 54 429,09 €
- Section d'Investissement : 30 115,76 €

3- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2018

Après avoir examiné le compte de gestion et le compte Administratif 2018, le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Claudine FOURNEL adopte à l'unanimité des membres présents le compte Administratif et le compte de Gestion qui s'équilibrent aux sommes ci-dessous :

- Section de Fonctionnement: Excédent : 207 762,35 €
- Section d'Investissement : Déficit : 29 288,10 €

- *Résultat* 178 474,25 €

4- BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019

Le Budget primitif 2019 présenté par M. Le Maire est adopté à l'unanimité.

- Section de Fonctionnement : 548 068,15 € Dépenses et Recettes
- Section d'Investissement : 591 487,95 € Dépenses et Recettes

5- VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Vu l'état de notification des taxes d'imposition de l'année 2019,

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de ne pas appliquer d'augmentation et fixe les taux des taxes directes locales pour 2019 comme suit :

Taxe d'Habitation :	6.75 %
Taxe Foncière (bâti) :	7.78 %
Taxe Foncière (non bâti) :	40.38 %

Le Produit fiscal attendu est de 71 035 €.

6- DEVIS TRAVAUX D'ENTRETIEN DE BÂTIMENT « RESTAURANT COMMUNAL »

Le Maire explique au Conseil Municipal que les portes ainsi que les fenêtres du rez-de-chaussée du restaurant communal sont vétustes et qu'il conviendrait donc de les remplacer.

Il précise que plusieurs entreprises ont été sollicitées et qu'il a reçu trois propositions.

Monsieur Lenoble sort de la salle le temps de la délibération

Après avoir pris connaissance des différents devis, le Conseil Municipal, par 09 voix pour et 01 abstention,

- RETIENT la proposition de l'entreprise Parnoux Philippe à Linard pour un montant total de 14 390.40 € TTC ;

7- ASSURANCE STATUTAIRE AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES IRCANTEC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Ce type de contrat est désormais soumis aux dispositions du code des marchés publics et a fait l'objet d'une « procédure sans formalisme particulier » (seuil entre 0 € et 25 000 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE RETENIR la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel stagiaires et titulaires IRCANTEC prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée d'un an.

8- ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIES NOUVELLE AQUITAINE

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- L'adhésion de la Commune du Bourg d'Hem au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,

9- CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités réalisant plus de 50 000 € de recettes encaissables annuelles doivent mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne gratuit à compter du 1^{er} juillet 2020 (décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018).

Il précise que l'offre de paiement PayFip proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PayFip offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce service permettra de faciliter le paiement des factures d'assainissement, loyers, location salle).

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de mettre en place l'offre de paiement PayFip proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP.

10- CONVENTION DE COMMERCIALISATION

Monsieur le Maire explique que la convention de commercialisation établie avec l'Office de Tourisme des Monts et Vallées Ouest Creuse est arrivée à son terme, il conviendrait donc de la renouveler.

Il présente ensuite la nouvelle convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'établir une nouvelle convention de commercialisation avec l'Office de Tourisme des Monts et Vallées Ouest Creuse prenant effet le 1er janvier 2019 pour une durée d'un an.

- PRÉCISE que les fonds seront encaissés par la commune au travers d'une régie dont le siège sera installé à l'Office de Tourisme des Monts et Vallées Ouest Creuse à Dun Le Palestel.

11- TRAVAUX D'EXTENSION ET DE MISE AUX NORMES DU CENTRE DE SECOURS DE BONNAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de mise en conformité avec la réglementation en matière de sécurité, d'hygiène et

d'environnement sont actuellement en cours de réalisation au Centre de Secours de Bonnat.

Cette opération (travaux + frais annexes) est éligible à la DETR à hauteur de 35 % du montant HT.

Le SDIS finance 50 % du montant de l'opération restant à charge après déduction de la DETR.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune du Bourg d'Hem est desservie par le centre de secours de Bonnat. Aussi, il propose de participer financièrement aux travaux précités.

Il présente ensuite la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ÉMET un avis favorable à la participation financière de la commune du Bourg d'Hem pour la réalisation des travaux de mise en conformité avec la réglementation en matière de sécurité, d'hygiène et d'environnement du centre de secours de Bonnat.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.